

**Municipalité de Sainte-Sophie-d'Halifax
MRC de l'Érable
Province de Québec**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE
SAINTÉ-SOPHIE-D'HALIFAX SIÈGE CE 08 Février 2022, À 19h00, TENUE EN
VIDÉOCONFÉRENCE SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR CHRISTIAN
DAIGLE, MAIRE.**

Sont présents à cette séance :

Madame Manon Lambert	conseillère numéro	1
Madame Marie-Michelle Roux	conseiller numéro	2
Monsieur Pierre Gosselin	conseiller numéro	3
Monsieur Vincent Beaudoin	conseiller numéro	4
Monsieur Étienne Vigneault	conseiller numéro	5
Monsieur Jean Goulet	conseiller numéro	6

Secrétaire d'assemblée : Madame Nadia Roy, adjointe administrative en
remplacement de Madame Julie Paris, directrice générale

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal du 11 janvier 2022
4. Adoption des comptes à payer au 31 janvier 2022
5. Dépôt de la lettre démission directrice générale et greffière-trésorière
6. Avis de motion Code d'éthique des élus
7. Nomination intérim au poste de direction générale et greffière-trésorière
8. Ajout d'un signataire pour les chèques et autres accès Desjardins
9. Résolution pour mandater le service d'ingénierie de la MRC pour réaliser l'appel d'offres de services professionnels pour le projet de la mise aux normes PRIMEAU
10. Assurance collective
11. Résolution pour mandater Forvico pour le sentier pédestre
12. Levée de la séance

559-02-22

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Étienne Vigneault, appuyé et résolu à l'unanimité des membres du conseil que l'ordre du jour soit adopté et en laissant l'item varia ouvert.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

560 -02-22

**ADOPTION DE DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11
JANVIER 2022**

Il est proposé par Marie-Michelle Roux, appuyé et résolu à l'unanimité des membres du conseil que le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 janvier 2022 est adopté tel que déposé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

561-02-22

ADOPTION DES COMPTES À PAYER AU 31 JANVIER 2022

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et greffière-trésorière a déposé aux membres du conseil la liste des comptes du mois de janvier 2022 de la Municipalité de Sainte-Sophie-d'Halifax, totalisant un montant de 114 917.46\$;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil reconnaissent en avoir pris connaissance;

CONSIDÉRANT l'article 3.1 du règlement numéro 53-2018 intitulé *Règlement délégrant le pouvoir de dépenser et décrétant les règles de contrôles et de suivi budgétaire*;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim atteste que, conformément à l'article 961 du *Code municipal du Québec*, il y a des crédits budgétaires et des fonds disponibles pour rencontrer les dépenses énumérées dans la liste des factures du mois de janvier 2022 de la Municipalité de Sainte-Sophie-d'Halifax, totalisant 114 917.46\$;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Pierre Gosselin, appuyé et résolu à l'unanimité des membres du conseil

QUE les comptes énumérés soient approuvés et payés, conformément à la liste remise aux membres du conseil.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussignée, certifie par les présentes, qu'il y a des crédits suffisants pour payer les comptes mentionnés ci-haut. Signer ce __ du mois de _____ 2022.

Nadia Roy adjointe administrative

562-02-22

DÉPÔT LETTRE DE DÉMISSION DIRECTION GÉNÉRALE

Madame Nadia Roy, adjointe administrative dépose aux membres du conseil la lettre de démission de Madame Julie Paris comme directrice générale et greffière-trésorière.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

AVIS DE MOTION CODE D'ÉTHIQUE DES ÉLUS

Manon Lambert donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, un règlement sera présenté pour adoption concernant le code d'éthique des élus.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

563-02-22

NOMINATION INTÉRIM AU POSTE DE DIRECTION GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE.

Sur proposition de Jean Goulet et appuyé et résolu à l'unanimité des membres du conseil que Madame Nadia Roy soit embauchée comme directrice générale et greffière-trésorière par intérim à partir du 9 février 2022, selon les conditions mentionnées au contrat à intervenir entre la Municipalité de Sainte-Sophie-d'Halifax et les employés.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

564-02-22

AJOUT D'UN SIGNATAIRE POUR LES CHÈQUES ET AUTRES ACCÈS

CONSIDÉRANT QUE présentement Monsieur Christian Daigle, maire et Madame Manon Lambert, conseillère sont les deux signataires au compte 0025244 pour la caisse Desjardins de l'Érable transit 20105;

CONSIDÉRANT QUE deux signataires sont nécessaires lors de l'émission d'un chèque par la Municipalité de Sainte-Sophie-d'Halifax;

Il est résolu :

1. Que la personne morale délègue aux personnes identifiées ci-après le pouvoir de contracter en vue de demander l'émission de cartes de crédit Desjardins (« les Cartes »), incluant leur renouvellement à l'échéance et leur remplacement si nécessaire, et ce, avec la ou les limites de crédit octroyées par la Fédération des caisses Desjardins du Québec (« la Fédération »);
2. Que la personne morale soit débitrice envers la Fédération des sommes avancées et de toutes autres dettes liées à l'utilisation des Cartes et de tout produit qui s'y rattache, incluant les sommes pouvant excéder la ou les limites de crédit applicables ainsi que des intérêts et des frais applicables;
3. Que la personne morale s'engage à ce que les Cartes soient utilisées selon les modalités du contrat de crédit variable de la Fédération et soit responsable de toutes dettes et obligations découlant du non-respect de ces modalités;
4. Que les personnes identifiées ci-après soient autorisées à signer tout document utile ou nécessaire pour donner plein effet à cette résolution, à demander toute modification à l'égard des Cartes émises, incluant toute majoration de la ou des limites de crédit, et qu'elles aient tous les droits et pouvoirs liés à la gestion et à l'utilisation du compte relatif à ces Cartes;
5. Que les personnes identifiées ci-après puissent désigner à la Fédération des personnes responsables d'assurer la gestion du compte des Cartes, incluant notamment la désignation et la révocation des représentants de l'entreprise autorisés à obtenir une Carte, la répartition et la modification des limites de crédit autorisées des Cartes ainsi que l'ajout et le retrait d'options liées aux Cartes, le cas échéant; Nom des délégués (personnes autorisées à gérer le compte) : Titre ou poste Nom Date de naissance 6. que la Fédération puisse considérer que cette résolution est en vigueur

tant qu'elle n'aura pas reçu un avis écrit de sa modification ou de son abrogation.

6. À inscrire la Municipalité aux fichiers de Revenu Québec;
7. À gérer l'inscription de la Municipalité à clicSÉCUR – Entreprise;
8. À gérer l'inscription de la Municipalité à Mon dossier pour les entreprises et, généralement, à faire tout ce qui est utile et nécessaire à cette fin;
9. À remplir les rôles et à assumer les responsabilités du responsable des services électroniques décrits dans les conditions d'utilisation de Mon dossier, notamment en donnant aux utilisateurs de la Municipalité, ainsi qu'à d'autres entreprises, une autorisation ou une procuration;
10. À consulter le dossier de la Municipalité et à agir au nom et pour le compte de la Municipalité, pour toutes les périodes et toutes les années d'imposition (passées, courantes et futures), ce qui inclut le pouvoir de participer à toute négociation avec Revenu Québec, en ce qui concerne tous les renseignements que Revenu Québec détient au sujet de la Municipalité pour l'application ou l'exécution des lois fiscales, de la Loi sur la taxe d'accise et de la Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires, en communiquant avec Revenu Québec par tous les moyens de communication offerts (par téléphone, en personne, par la poste et à l'aide des services en ligne).

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Étienne Vigneault, appuyé et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'ajouter Madame Nadia Roy, dûment nommée directrice générale par intérim à signer les chèques de la Municipalité de Sainte-Sophie-d'Halifax auprès de la caisse Desjardins de l'Érable au folio 0025244 et à avoir les autres accès nécessaires.

565-02-22

Résolution pour mandater le Service d'ingénierie de la MRC pour réaliser l'appel d'offres de services professionnels pour le projet de mise aux normes PRIMEAU

CONSIDÉRANT QU'il y a une entente relative à la fourniture de services d'ingénierie et d'expertise technique entre la MRC de l'Érable et la municipalité de Sainte-Sophie-d'Halifax. Il est proposé par Vincent Beaudoin que la municipalité mandate M. Kaven Massé, ingénieur à la MRC de l'Érable, de préparer les documents d'appel d'offres pour les services professionnels requis afin de compléter la conception des plans et devis pour construction dans le cadre du projet de mise aux normes de l'eau potable et des égouts de la municipalité.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

566-02-22

ASSURANCE COLLECTIVE

CONSIDÉRANT QUE certains employés travaillant à temps plein et ceux-ci ont terminé leur période de probation.

Considérant que ces employés ont maintenant droit à une assurance collective

EN CONSÉQUENCE Il est proposé par Marie-Michelle Roux et résolu que Madame Nadia Roy et Monsieur Christian Labrie pourront désormais bénéficier d'un régime d'assurance collective pour les employés de la municipalité, et ce aux mêmes conditions que tous les autres employés de la municipalité soient 50% des frais remboursés par la Municipalité à compter du

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

567-02-22

Résolution pour mandater Forvico pour réaliser une coupe sélective pour le sentier pédestre

Considérant que nous devons effectuer un éclaircit commercial dans nos plantations pour notre futur sentier pédestre.

Considérant que nous n'avons reçu que la soumission de Forvigo pour effectuer ce travail.

Considérant que la valeur de la coupe s'élève à environ 12 000\$ et que la valeur du travail à faire est de 7000\$

En conséquence il est proposé par Jean Goulet de mandater la compagnie Forvico à effectuer l'éclaircit commercial et à nous remettre la somme de 5000\$ suite à la vente du bois résultant de l'éclaircit.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

568-02-22

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Étienne Vigneault, appuyé et résolu à l'unanimité des membres du conseil que la présente séance soit levée à 21h18.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

Je, Christian Daigle, maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'ils contiennent au sens de l'article 142(2) du *Code Municipal du Québec*.

Christian Daigle
Maire

Nadia Roy
Directrice générale et greffière-
trésorière par intérim